académie Toulouse

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Recteur de l'académie de Toulouse
Chancelier des Universités

Rectorat

DEC 2

Vu le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 relatif au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap **CAPA-SH** et 2CA-SH,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du **CAPA-SH** et du 2CA-SH,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH),

Vu la note de service ministérielle n° 2004-289 du 17 mai 2004

ARRETE

ARTICLE 1er : L'ouverture du registre des inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap est autorisée pour l'année 2013.

L'examen du **CAPA-SH** est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou de professeur des écoles.

Le registre des inscriptions est ouvert à compter du **lundi 15 octobre 2012** jusqu'au **vendredi 16 novembre 2012 à 17 heures.**
L'inscription des candidats se fait auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du département d'exercice ou du Rectorat pour les candidats de la Haute-Garonne, au moyen du dossier qui est mis à leur disposition ou qu'ils peuvent retirer dans leur centre de formation.
Les candidats de la Haute-Garonne pourront également télécharger le dossier d'inscription sur le site de l'académie de Toulouse : www.ac-toulouse.fr, rubrique Examens et Concours/ Concours et recrutements/ Personnels enseignants du 1er degré, durant la période susmentionnée.
Ces dates étant impératives, aucune dérogation ne sera accordée.

Les épreuves se dérouleront **du lundi 13 mai 2013 jusqu'au vendredi 21 juin 2013 inclus.**

Les mémoires professionnels devront être :

- Soit envoyés en recommandé simple à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du département d'exercice, ou du Rectorat - Bureau DEC 2 - pour les candidats de la Haute-Garonne,
  en 4 exemplaires au plus tard le vendredi 19 avril 2013, le cachet de la poste faisant foi (préciser sur l'enveloppe : Mémoires professionnels CAPA-SH)
- Soit déposés auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du département d'exercice ou du Rectorat - Bureau DEC 2 - pour les candidats de la Haute-Garonne, **en 4 exemplaires au plus tard le vendredi 19 avril 2013.**

ARTICLE 2nd : Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 OCT. 2012

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général de l'académie,

Jean PIERRE